

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Le directeur du cabinet

Instruction du 19 décembre 2013 relative au renforcement de la lutte contre l'insécurité routière pour les fêtes de fin d'année

NOR : INTK1307764J

Le ministre de l'intérieur à Monsieur le préfet de police; Monsieur le préfet de police des Bouches-du-Rhône; Mesdames et Messieurs les préfets (pour action); Monsieur le préfet, secrétaire général du ministère de l'intérieur; Monsieur le préfet, directeur général de la police nationale; Monsieur le général d'armée, directeur général de la gendarmerie nationale; Monsieur le préfet, délégué à la sécurité et à la circulation routière (pour information).

Les fêtes de fin d'année, générant d'importants flux de circulation, constituent une période particulièrement sensible en matière d'insécurité routière. Le risque, aggravé par des conduites addictives souvent excessives et des conditions météorologiques dégradées, se concentre entre le vendredi 20 décembre 2013 et le dimanche 5 janvier 2014. Les week-ends de début, milieu et fin de vacances scolaires ainsi que les deux réveillons imposeront un effort particulier.

Aussi, pour limiter ce risque, je vous demande d'assurer une très large mobilisation des forces de l'ordre, par une présence dissuasive et une répression ferme et adaptée. Votre engagement devra être médiatisé de manière offensive sur le terrain.

1. Prévention des accidents et sensibilisation au risque routier

La visibilité des forces de l'ordre devra être privilégiée le long des axes à l'occasion des départs et des retours de vacances mais, également, aux abords des lieux festifs et des établissements de nuit. Ces derniers, lorsqu'ils sont ouverts entre 2 heures et 7 heures, devront faire l'objet de vérifications quant aux conditions de mise à disposition des consommateurs de moyens de dépistage de l'alcoolémie, conformément à l'arrêté du 24 août 2011 (NOR: DEVS1121148A).

Vous veillerez également à promouvoir les actions de pédagogie autour de l'utilisation de l'éthylotest, dans le cadre de la sensibilisation à une consommation d'alcool responsable. Cette volonté d'inciter à l'auto-évaluation de l'alcoolémie doit faire l'objet d'une forte communication à destination des usagers et des établissements de nuit. Les éthylotests aux normes françaises répondent à des exigences de certification élevées et sont aujourd'hui, pour l'usager, le meilleur moyen de s'assurer qu'il est en état de conduire.

Pour décupler les effets de votre mobilisation sur le terrain et, ainsi, influencer positivement le comportement des conducteurs, il convient de l'accompagner d'une vaste médiatisation en veillant à maîtriser la date de parution des différents messages dans les médias. En effet, il est important que les usagers en prennent connaissance avant leur départ. L'emploi des nouveaux moyens, véhicules banalisés et radars mobiles de nouvelle génération par exemple, devra être mis en relief.

2. Lutte contre les comportements dangereux

En 2012, la « vitesse » peut être considérée comme le principal facteur d'accidents mortels dans au moins 25 % des cas. Elle est présente (occurrence ou gravité) dans la plupart des accidents mortels.

Le déploiement des moyens du contrôle automatisé devra être complété par la mise en place de dispositifs avec interception afin de tenir compte des spécificités de votre réseau routier et des accidents qui s'y produisent. Il conviendra également d'exploiter le potentiel des radars mobiles de nouvelle génération.

Près de 30 % des accidents mortels impliquent au moins un conducteur ayant un taux d'alcool dépassant le taux légal. Pour 20 % des accidents mortels, il s'agit de la cause principale. Le facteur stupéfiants est, quant à lui, présent dans 12,5 % des accidents mortels. Le cocktail alcool-stupéfiant multiplie par 14 le risque d'être responsable d'un accident mortel.

C'est pourquoi, tout au long de cette période, et plus particulièrement durant les nuits de Noël et du Nouvel An, il conviendra de lutter avec fermeté contre l'alcool au volant et la conduite après usage de stupéfiants. Le ciblage des créneaux espace-temps est primordial.

Vous veillerez enfin à une application rigoureuse des dispositions de l'article L. 325-1-2 du code de la route, prévoyant l'immobilisation ou la mise en fourrière du véhicule de l'auteur d'une infraction grave au code de la route.

3. Dispositions particulières

Je vous rappelle que, conformément à l'arrêté du 13 décembre 2012 (NOR : INTA1242403A), des interdictions de manifestations sportives sur les routes à grande circulation sont en vigueur pour la période considérée.

L'arrêté du 11 décembre 2012 (NOR : TRAT1240338A) énonce, quant à lui, les interdictions complémentaires de circulation des véhicules de transport de marchandises.

Enfin, la circulaire conjointe n° 001259 du ministre de l'intérieur et du ministre des transports en date du 28 décembre 2012 et relative aux calendriers et aux plans de circulation routière pour l'année 2013 définit les plans Primevère, PALOMAR et les journées de circulation intense.

*
* *

Afin de permettre à nos concitoyens de vivre des fêtes de fin d'année en sécurité, je compte sur votre engagement pour garantir une mobilisation optimale des forces de l'ordre dans les lieux et créneaux horaires les plus accidentogènes.

Une forte médiatisation devra précéder et accompagner cet important effort des pouvoirs publics.

THIERRY LATASTE